

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont  
tél. : 04 50 33 77 13  
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 5 décembre 2016

**PROCES-VERBAL**

de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF) du 14 novembre 2016

Le 14 novembre 2016, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie** (point 1), puis de **M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires** (points 2 à 4).

**Assistaient à la réunion :**

**Membres de la commission (voix délibérative) :**

M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine  
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires  
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc  
M. Bernard MOGENET, président de la FDSEA  
M. Paul DUCRUET, représentant de la confédération paysanne  
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale  
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie  
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie  
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie

**Membre de la commission (voix consultative) :**

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER  
M. Jean-François LAFITTE, directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

**Personnes excusées ou absentes :**

M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental  
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond  
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (*pouvoir à M. RANNARD*)  
M. le président de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie  
M. le président des Jeunes agriculteurs  
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc

M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie  
 M. le président de la chambre interdépartementale des notaires  
 Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à M. ALEXANDRE*)

**Autres participants :**

Mme Caroline GARY, conseillère aménagement à la chambre d'agriculture  
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)  
 Mme Isabelle FORTUIT, DDT, adjointe au chef du SAR  
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification  
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification  
 Mme Céline FRICHET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification  
 Mme Anne-Lise GOUMON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification

**Etaient également présents :**

M. Christian ROPHILLE, maire de Saint-Martin-Bellevue (point 1)  
 M. Eric ROSAY, maire de Dingy-en-Vuache (point 2)  
 Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, maire de Megève, M. Patrick PHILIPPE, adjoint à l'urbanisme, M. Ange SARTORI, urbaniste (point 3)

**Rédactrice :** Mme Marie Agnès LAFONT

**Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-Bellevue**

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis défavorable au projet.

**Discussion**

M. le maire fait valoir que le projet de PLU est cohérent avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin annécien. Il conteste l'analyse faite par la DDT. Il déclare qu'il va réunir son conseil le soir même et lui proposer d'abandonner la démarche d'élaboration du PLU.

M. Alexandre répond que l'analyse de la DDT utilise une méthodologie que personne ne conteste. L'écart avec le SCoT porte essentiellement sur la comptabilisation des permis d'aménager, qui n'apparaissent pas dans le rapport de présentation du PLU.

M. Jacquard indique que, pour sa part, la chambre d'agriculture dénombre 30 ha d'extension et de nombreuses dents creuses supérieures à 5 000 m<sup>2</sup>. Comme la DDT, il estime que l'extension du golf est une unité touristique nouvelle, non inscrite dans le SCoT, et qui, en conséquence, ne peut être prévue dans le PLU.

M. Jacquard demande à quoi correspondent les emplacements réservés n° 1 et 2 pour l'aménagement de zones-tampons. M. le maire explique que ces équipements, qui font partie du système d'assainissement individuel, sont déjà réalisés.

M. Jacquard attire l'attention sur le classement en zone AU de certains bâtiments agricoles et s'inquiète pour leur pérennité et d'éventuelles extensions. M. le maire répond que le plan de zonage n'est pas à jour ; la commune a accompagné ces agriculteurs pour leur permettre de se délocaliser en zone agricole. M. Jacquard demande que le règlement de la zone Aef (agricole à enjeux forts) soit modifié et autorise les bâtiments et installations nécessaires aux exploitations agricoles.

Mme Espic fait remarquer que, dans le secteur des Chappaliers, une zone Aef porte également la mention « UCi ». M. le maire déclare qu'il s'agit d'une erreur de dessin.

M. Arpin se dit préoccupé par la mauvaise prise en compte des corridors de déplacement de la faune, en particulier à Mercier, dans le secteur couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation n° 6. M. le maire estime que le corridor ne se situe pas à cet endroit, mais à Argonay, dans un espace boisé d'une largeur de 2 km. Il demande ce que devient le corridor qui est traversé par l'autoroute et concerné par son élargissement.

M. le secrétaire général comprend la tentation du maire d'abandonner le projet de PLU. Néanmoins, il l'encourage à reprendre le travail, avec l'aide de la DDT, afin notamment de comprendre d'où viennent les différences d'analyse et de vérifier l'adéquation du document avec la réalité. L'enjeu est de disposer d'un PLU cohérent, correspondant aux capacités de la commune.

M. Alexandre propose au maire de le rencontrer rapidement, pour prendre acte des écarts (provenant des permis d'aménager délivrés, mais non indiqués), mais aussi des points d'accord (le développement de Mercier et des Diacquenods). Dans les hameaux, des efforts sont à faire pour rester dans les limites de l'urbanisation actuelle. Par ailleurs, le projet de PLU prévoyant l'urbanisation de plusieurs secteurs en discontinuité au regard de la loi montagne, une étude justifiant ces discontinuités aurait dû, avant l'arrêt du projet, être soumise à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Cette procédure n'ayant pas été respectée, le projet est juridiquement fragile.

M. le maire indique qu'il est sollicité par des entrepreneurs prêts à s'installer à Saint-Martin-Bellevue et qu'il doit rapidement leur répondre.

En cas d'abandon de la procédure d'élaboration du PLU, M. Jacquard demande la plus grande vigilance sur les permis qui pourraient être délivrés dans les zones à enjeux. Mme Espic partage ce point de vue, d'autant qu'à son avis, dans cette commune, de nombreux permis de construire sont accordés.

Mme Breton remarque que le dossier de PLU ne comporte pas la carte des corridors identifiés par le SCoT.

M. Ducruet s'associe aux remarques de la DDT et de la profession agricole.

M. Rannard regrette la mauvaise qualité du document présenté par la commune.

M. Delahousse rappelle sa demande d'une comptabilisation par le SCoT des surfaces consommées, avant le bilan réglementaire prévu.

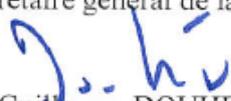
En conclusion, M. le secrétaire général propose que soit organisée une rencontre entre la commune, la DDT et l'EPCI chargé du SCoT.

#### **Avis de la CDPENAF**

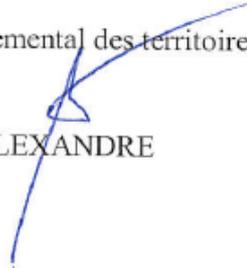
Vu le projet de PLU de Saint-Martin-Bellevue arrêté et réceptionné,  
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis défavorable.

Le secrétaire général de la préfecture,

  
Guillaume DOUHERET

Le directeur départemental des territoires,

  
Thierry ALEXANDRE